



ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG  
OCCITANIE

## SECTION SYNDICALE CFDT EFS-Occitanie

### Droit de réponse CFDT au mail du Bureau du CSE du 17 juillet 2024

La **CFDT** à l'EFS-Occitanie :

Un site internet :

<https://www.cfdt-efs.fr>

Sur Google :  
Cfdt + EFS



Une boîte mail :

[cfdt.efs.occitanie@gmail.com](mailto:cfdt.efs.occitanie@gmail.com)

**Délégués syndicaux Régionaux  
(DSR) :**

**DSR :**

Williams VALENTIN

[williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com](mailto:williams.cfdt.efs.occitanie@gmail.com)

**DSR + Référente cadres :**

Adeline CANAVELLI

[adelinecanavellicfdt@gmail.com](mailto:adelinecanavellicfdt@gmail.com)



Toulouse, le 26/08/2024,

Cette communication syndicale fait suite au mail adressé par le Bureau du CSE du 17 juillet 2024 à l'ensemble des personnels de l'EFS-Occitanie.

Tout d'abord, la CFDT s'étonne que le Bureau du CSE se soit permis de communiquer par ce moyen sur des sujets qui ne relèvent pas du périmètre de communication autorisé par nos accords, à savoir les seules Activités Sociales et Culturelles. Sont abordés dans ce mail la composition du Bureau, les positions syndicales lors des instances, les budgets du CSE... Il s'agit donc d'un non-respect de notre accord national sur le droit syndical, de la part des représentants des 2 seules Organisations Syndicales qui l'ont pourtant signé. La CFDT espère donc qu'un rappel au cadre réglementaire de la communication du CSE a bien été effectué par la Direction comme elle a su le faire dans d'autres circonstances. Nous y reviendrons.

Sur le fond maintenant, la CFDT se félicite du fait que les membres du nouveau Bureau soient enfin revenus à la raison et aient décidé d'organiser un sondage sans frais à partir du logiciel du CSE. Dommage qu'ils n'aient pas écouté plus tôt les élus CFDT pourtant bien plus expérimentés sur le sujet... En effet, lors des mandatures précédentes, cet outil avait déjà été utilisé pour des sondages de début de mandat. Cette dépense de près de 10 000€ (quel que soit le budget concerné) était donc bien inutile ! La CFDT suspend donc le sondage sur les Activités Sociales et Culturelles qu'elle avait initié le 4 juillet 2024.

La CFDT n'a pas constaté d'irrégularité lors des élections du Bureau, des commissions et des représentants au CSE-C. Les élections organisées lors du CSE de constitution se sont déroulées en toute régularité dans le respect des textes en vigueur. Cependant, une stratégie nationale bien inconsciente anti-CFDT a permis de constituer en Occitanie une alliance de 7 voix contre 7 pour s'approprier les postes de titulaires au CSE-Central au bénéfice de l'âge conformément au Code du Travail en cas d'égalité de voix (et oui, votre équipe CFDT avait misé sur des candidats plus jeunes). Les élus des autres organisations syndicales revendiquent être de nouveaux élus, pourtant ça ne les a pas empêchés de suivre aveuglément des consignes nationales en totale décorrélation avec la réalité de terrain de la région, refusant la solution de compromis proposée par la CFDT. En effet, cette « stratégie courttermiste » d'exclusion de la CFDT ne permet pas d'obtenir une majorité au CSE de l'EFS-Occitanie. Pour rappel : 7 voix pour et 7 voix contre = vote défavorable et rejet de la proposition. Il faudra donc composer avec la CFDT ou reformer une nouvelle majorité englobant la CFDT et ses 7 voix indissociables sur 14 au CSE.

La CFDT se situe au centre de la pluralité syndicale française.

Oui, les élus CFDT ont voté les budgets 2024 car ils ont été présentés tardivement à l'instance pour approbation. La CFDT n'a pas souhaité bloquer les prestations des salariés et le fonctionnement du CSE comme l'assistance d'une personne extérieure pour rédiger les PV, ni la formation du nouveau Bureau du CSE au fonctionnement de l'outil informatique de comptabilité et de gestion des activités du CSE.

Pour le budget 2025, il faudra composer avec nous. La CFDT souhaite être associée dès le mois de septembre à l'élaboration du budget, aux choix des prestataires ainsi qu'au calcul des tranches en fonction des résultats du sondage. La CFDT étant un Syndicat d'adhérents, nous nous appuyerons également sur les remontées de notre réseau de terrain.

Le nouveau Bureau du CSE, élu démocratiquement, a la charge du fonctionnement courant du CSE mais dans le respect des budgets votés, du règlement intérieur et du cadre légal.

Pour rappel, en cas de dépassement des budgets votés ou en cas de dépense supérieure à 1500 €, le vote à la majorité +1 voix des membres titulaires du CSE est obligatoire. Or compte tenu de la répartition actuelle des 14 sièges au CSE : 7 CFDT, 4 SNTS-CGE-CGC, 2 FO et 1 sans étiquette, il faut la CFDT + 1 voix.

Nous ne voyons pas d'autre solution car la CFDT avec ses 7 voix peut s'opposer à toutes délibérations du CSE concernant les budgets du CSE. La CFDT avec ses 7 voix indissociables est la seule organisation ayant droit de veto car elle a 7 voix sur 14, permettant aussi une véritable majorité à 7 voix +1 !

Cette stratégie obtuse d'exclusion de la CFDT pour s'appropriier tous les sièges titulaires au CSE-C au bénéfice de l'âge et sans compromis ne peut donc conduire qu'à un blocage de la gestion du CSE.

**Qui sont les responsables ? Pas la CFDT, car malgré nos propositions de compromis, nous avons été exclus dès le CSE de constitution sans évaluation des conséquences et des répercussions sur la suite et sur la gestion du CSE.**

**Décisions collégiales éclairées ou manipulations individualistes ? Seuls les élus titulaires au CSE-C et les membres du nouveau Bureau le savent...**

La CFDT souhaite le respect de la législation et des règles comptables dans la gestion du CSE et notamment financière. Le CSE dispose de deux budgets distincts et non perméables dont chacun a sa fonction, un budget dédié aux Activités Sociales et Culturelles du CSE et un autre consacré à son "fonctionnement".

Suite à la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 (modifiée par l'ordonnance n°2017-1718 et la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018) et au Règlement de l'Autorité des normes comptables 2021-05 du 3 septembre 2021 (Art. L. 2325-45 et 2315-64), le budget dit de "fonctionnement" a été renommé en budget des " Attributions Economiques et Professionnelles" (AEP) pour éviter toute dérive sur le terme "fonctionnement". **Le CSE a donc DEUX budgets distincts celui des Activités Sociales et Culturelles (ASC) et un autre destiné aux Attributions Economiques et Professionnelles (AEP). Deux budgets distincts, gérés séparément (calcul distinct, comptabilité distincte et utilisation distincte).** Le budget des Attributions Economiques et Professionnelles (AEP) ne peut pas être utilisé dans le cadre des Activités Sociales et Culturelles, ni pour leur gestion.

**Le vote défavorable de la CFDT sur l'utilisation du budget AEP pour financer un sondage sur les Activités Sociales et Culturelles rentrait également dans le respect du cadre légal.**

Le principe fondamental de séparation stricte entre deux budgets non fongibles, relève d'une obligation légale ne souffrant d'aucune exception. Le manquement à cette règle est punissable par la loi. Un salarié, un élu, l'employeur, peuvent agir auprès du président du Tribunal de Grande Instance (TGI) pour obtenir l'annulation de la dépense, la bonne affectation budgétaire mais aussi, le cas échéant, le remboursement des sommes indûment dépensées (*Cour de Cassation, sociale, 12 février 2003, n°00.19341*). Si le caractère volontaire de la mauvaise imputation budgétaire est démontré, les membres du Bureau responsable encourent un risque pénal et le CSE, par l'intermédiaire de l'employeur, un redressement de l'URSSAF.

### **Deux missions, deux budgets non fongibles !**

Certains prestataires assurent que les biens ou services qu'ils proposent, et destinés aux salariés, s'imputent sur le budget dit de "*fonctionnement*" : cadeaux aux salariés (comme des couverts), le Passtime... La CFDT alerte encore une fois les membres du nouveau Bureau du CSE, sur la non-licéité de ces pratiques, les invite à la vigilance et leur recommande un avis juridique indépendant du prestataire si l'avis de la CFDT ne leur convient pas.

**En résumé, le budget dit de "*fonctionnement*" finance uniquement les attributions économiques et professionnelles de la délégation du personnel du CSE au travers d'expertises, de conseils, d'abonnements, de formations, de réunions, de déplacements, de documentations, d'achat de matériel....**

**La CFDT réfute donc les faits mentionnés par le nouveau Bureau du CSE dans son mail envoyé le 17 juillet 2024 à destination de l'ensemble des personnels à partir de la boîte mail [Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr](mailto:Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr) :**

- Non, il n'est pas possible d'utiliser le budget dit de « *fonctionnement* » destiné aux Attributions Economiques et Professionnelles (AEP) des membres du CSE pour financer un sondage pour connaître les choix des salariés en termes d'Activités Sociales et Culturelles. Ce sondage aurait dû être financé par le budget des Activités Sociales et Culturelles conduisant à réduire les prestations à destination des salariés de l'EFS-Occitanie.
- Par contre, oui, le CSE aurait pu utiliser le budget dit de « *fonctionnement* » pour financer un sondage concernant exclusivement les conditions de travail des personnels, les risques psychosociaux, etc... car cette dépense rentre dans les Attributions Economiques et Professionnelles de la délégation du personnel.

Comme précisé en début de cette communication, la CFDT souhaite rappeler certaines règles concernant utilisation de la messagerie EFS par le CSE et son nouveau Bureau (*avenant n°10 à l'accord relatif au Droit Syndical et à la modernisation du dialogue social*). Cet accord n'a pas été signé par la CFDT car en actant la suppression des Représentants de Proximité, il entraînait une dégradation et un recul du dialogue social à l'EFS. Il a par contre été signé par les Organisations Syndicales dont sont

issus les membres élus siégeant au nouveau Bureau du CSE, à savoir les Syndicats FO et SNTS-CFE-CGC.

Ces mails envoyés par le Bureau du CSE et destinés à tous les personnels ne doivent pas comporter de positionnement syndical et doivent être utilisés exclusivement pour les Activités Sociales et Culturelles du CSE alors que dans le courriel du 17 juillet 2024, la position syndicale de la CFDT sur un point à l'ordre du jour du CSE du 4 juillet 2024 est mentionnée explicitement. De plus, ce mail véhicule de fausses informations concernant la législation et la réglementation sur l'utilisation des budgets du CSE aux personnels de l'Etablissement.

Les membres CFDT au CSE ne doutent pas du fait que ces manquements n'ont pas pu échapper à la vigilance de la Direction régionale. Ils espèrent donc qu'un rappel à la réglementation a bien été notifié par écrit au nouveau Bureau du CSE via sa Secrétaire, lui indiquant ses obligations et les limites concernant l'utilisation de la boîte mail [Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr](mailto:Ocpm.Cse.Activite@efs.sante.fr).

En effet, cet avenant indique aussi que les envois sont limités à un seul par mois. Or, le Bureau du CSE a dépassé la limite prévue par notre accord sur les mois de janvier (mails des 10, 17 et 26 janvier 2024), de février (mails des 2, 9 et 27 février 2024), de mars (mails des 8, 13 et 15 mars 2024) et d'avril (mails des 17 et 19 avril 2024). Nous sommes donc devant une situation répétée de non-respect des dispositions de notre accord par les représentants des seules Organisations Syndicales qui l'ont pourtant signé.

Dernier point : la jurisprudence permet à n'importe quel membre du CSE, membre du Bureau ou non, d'avoir accès à la comptabilité, aux pièces comptables et contrats signés au nom du CSE (*Cour de Cassation, civile, Chambre sociale, 7 novembre 2018, 17-23.157*).

Lors du CSE du 5 septembre, la CFDT mandatera un de ses représentants au CSE pour qu'il se rapproche du nouveau Bureau pour obtenir dans un premier temps : une balance et le journal des écritures du 01/01/2024 au 30/08/2024. Ces éléments lui permettront de demander dans un deuxième temps certaines pièces comptables ainsi que certains relevés bancaires pour vérifier la bonne tenue des comptes du CSE et sa bonne gestion mais également le respect des budgets prévisionnels votés lors du CSE du 9 janvier 2024. Cet élu CFDT a suivi une formation sur la tenue de la trésorerie d'un CSE par deux organismes de formation agréés.

Pour la section CFDT de l'EFS-Occitanie.

Adeline CANAVELLI  
DSR CFDT EFS-Occitanie



Williams VALENTIN  
DSR CFDT EFS-Occitanie



**Copie** : Monsieur Laurent Bardiaux, Directeur de l'EFS-Occitanie et Président du CSE.

**Diffusion :**

- Ensemble du personnel de l'EFS-Occitanie par affichage sur les panneaux syndicaux CFDT, sur le panneau d'affichage numérique

CFDT sur SharePoint (intranet), sur le site internet CFDT EFS (www.CFDT-EFS.fr) et sur le compte Facebook *Cfdt Efs Occitanie*.

- Délégués Syndicaux Centraux CFDT, SNTS-CFE-CGC et FO.
- Syndicats Départementaux CFDT Santé-Sociaux de toute la région Occitanie,
- Expert-comptable du CSE (cabinet Exalis à Nîmes).